



LE DISPOSITIF CTC 2015-2016

PRINCIPES ET ORGANISATION



DISPOSITIF CTC 2015-2016

1-Niveau d'engagement des interéquipes :

(CD 05/12/2014)

- Jusqu'à NF1 et NM2

2-Qualification, participation, brûlage et AS :

(CD du 06/03/2015)

(BF du 17/04/2015)

(CD du 05/12/2014)

(Proposition du BF du 17/04/2015)

- Les droits de participation sont déterminés par la licence principale. Le titulaire d'une AS bénéficie des droits de participation ouverts par sa licence principale (C, C1, C2,...).
- Une IE est composée d'au moins 5 joueurs licenciés dans le club porteur (Inscrits sur la feuille de marque **et présents lors de la rencontre**).
- Si une liste de brûlés est nécessaire, elle doit être composée de 5 joueurs du club porteur.
- Par dérogation à l'art 2.1, Selon le principe même des AS, un joueur peut participer avec deux associations en Championnat de France.

3-Droits sportifs :

Rappel

(BF du 17/04/2015)

- Maintien du principe d'interdiction du transfert en seniors.
- Possibilité, pour les Ligues Régionales en fin de saison d'un prêt temporaire des droits sportifs en jeune.

DISPOSITIF CTC 2015-2016

4-Participation de plusieurs équipes constituées au sein d'une CTC à la même division d'un championnat :

(BF du 27/03/2015)

5-“Croisement” d'équipes constituées au sein d'une CTC entre différentes divisions (Montées/Descentes):

(BF du 17/04/2015)

6-Au sein d'une CTC, club ayant deux équipes en championnat de France :

(BF du 17/04/2015)

7-Centres de formation ou d'entraînement :

(BF du 28/03/2014)

En championnat de France et qualificatif :

- Oui si les équipes sont en nom propre
- Une seule interéquipe portée par un club, les autres abandonnent leurs droits

Autres championnats :

- Au choix de la ligue régionale

En championnat de France et qualificatif :

- Possible si les équipes sont portées par des clubs différents.

Autres championnats :

- Au choix de la ligue régionale
- Ne peut porter une troisième équipe sous forme d'IE.
- A l'exception d'un club de PROA, PROB, LFB, peut participer à une IE portée par un autre club de la CTC.
- Les équipes répondant à des obligations réglementaires pour les centres de formation agréés ou centres d'entraînement labellisés doivent être obligatoirement en nom propre.

DISPOSITIF CTC 2015-2016

8-Écoles d'arbitres clubs :
(CD 05/12/2014)

Niveau 2, et active à compter du 1^{er} janvier de la saison en cours.

9-Sanctions:
(CD 14/03/2014 précisé le 27/03/2015)

Rappel Article 341 et suivants

DISPOSITIF CTC 2015-2016

Process homologation 2015 :

30 avril 2015 :

Fermeture plateforme saisie clubs

10 mai 2015 :

Fermeture plateforme avis structures

Instruction des dossiers par la CF Dém Clubs. Chaque membre a accès à la plateforme et peut consulter les dossiers complets.

Alerte possible pour les clubs n'ayant pas d'école de mini ou autres problèmes.

29 mai 2015 :

Réunion Commission Fédérale Démarche Clubs :
Avis et propositions d'homologation

5 juin 2015 :

Homologation par le BF des nouvelles CTC.
Sanctions CTC 2014/2015 en défaut

À partir du 7 juin 2015 :

Notification aux clubs



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80
www.ffbb.com